

- ARRETE MUNICIPAL N°35/25 -

ARRETE DE CIRCULATION

- Parking enherbé Célestin Seite -

(Travaux de raclage et création d'une noue pour les eaux pluviales)

La Maire de la ville de Roscoff,

Vu les articles L2212-1 L 2213-1 et L 2213-2 et 2215-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R411-8, R 411-25, R 412-30, R 413-1 et R 417 -10 du Code de la Route.

Considérant que les travaux de voirie sur le domaine public (voie communale et ses dépendances), nécessitent certaines restrictions temporaires de la circulation aux abords et au droit des chantiers, alternats, interdiction de doubler, de stationner, de réduction ou suppression d'une voie avec mise en place de déviation.

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de raclage et création d'une noue pour les eaux pluviales, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking enherbé Célestin Seite à compter du **Lundi 3 Mars jusqu'au Dimanche 16 mars 2025** :

Parking enherbé Célestin Seite

Article 2 : La signalisation réglementaire et l'arrêté municipal seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Directeur des Services Techniques de Roscoff, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff et à l'entreprise chargée des travaux. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
Le présent arrêté a été publié à la
Mairie le 24 février 2025.
La Maire,

Roscoff, le 24 février 2025
La Maire,

